

# Règlement de la résidence universitaire

La Résidence de l'Université Sorbonne Abu Dhabi est une unité de logement pour étudiants, située sur le campus de l'Université. Tous les résidents logés à la Résidence Universitaire sont tenus de prendre connaissance des règlements et procédures décrites ci-dessous et de les comprendre. Ces règlements visent à organiser la vie à la Résidence et s'appliquent à tous les étudiants quelle que soit la durée de leur séjour.

Ces règlements et procédures sont susceptibles d'être modifiés au cours de l'année académique, et il est de la responsabilité de l'étudiant de se tenir averti des règles en vigueur, en particulier à travers les informations régulièrement diffusées par l'administration de la Résidence Universitaire.

L'Université se réserve le droit de suspendre temporairement de la résidence un résident qui se comporte d'une manière représentant un risque pour la collectivité ou pour lui-même, jusqu'à plus ample examen de son cas.

En tant que résidents, les étudiants doivent respecter tous les règlements de la Résidence, ainsi que le Code de Conduite de l'étudiant (Student Code of Conduct). Ces règlements sont appliqués dans l'intérêt individuel des étudiants, comme de l'ensemble de la communauté. Leur non-respect peut donner lieu à des mesures disciplinaires et à la révocation du droit de logement à la Résidence.

## **Mission**

La mission de la Résidence Universitaire est d'assurer à chaque étudiant un cadre de vie propice à l'apprentissage et de l'encourager à utiliser toutes les ressources mises à sa disposition pour favoriser la poursuite de ses études à Sorbonne Abu Dhabi en conformité avec les règles et les valeurs académiques, dans une atmosphère de respect et d'intégrité.

Les lois et les normes émiraties sont applicables dans l'enceinte de l'établissement. Tout résident qui porte atteinte à la réputation de l'Université ou qui viole les lois des EAU risque une expulsion immédiate de la Résidence Universitaire.

## **Normes Communautaires**

En tant que membres de la communauté universitaire, les résidents sont appelés à respecter les droits et la vie privée de leurs collègues. Les besoins et les droits de la communauté l'emportent sur les besoins et les droits d'un seul individu.

Chaque résident doit être résolu à vivre dans un environnement de tolérance, exempt de préjugés. Il s'engage à observer une stricte neutralité et doit donc éviter de pratiquer ou de favoriser toute forme de propagande, que ce soit politique, religieuse ou autre.

Le résident doit avoir une attitude correcte et respecter la paix et la tranquillité des autres résidents à l'intérieur ou à proximité des locaux de la Résidence Universitaire. Aucune activité bruyante n'est tolérée, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments, à quelque moment que ce soit. Les regroupements sont interdits aux abords de la résidence pour éviter de déranger les résidents.

Les heures de tranquillité sont capitales pour la réussite des études universitaires et doivent être respectées dans tous les espaces de la Résidence. Les étudiants doivent éviter tout bruit qui perturbe la communauté ou affecte les études et / ou le repos.

Il revient à chaque résident d'informer les autres membres de la communauté lorsqu'il est incommodé par le bruit ; toutefois, en l'absence d'amélioration ou au cas où elle se répèterait, la nuisance sonore doit être portée à la connaissance du personnel de la Résidence.

En règle générale, il convient à toute heure de respecter le calme dans les espaces de la Résidence ; après 22h, le plus grand silence doit y être observé.

## Termes

Le contrat de Résidence est de dix mois : il commence au début du premier semestre de l'année universitaire (fin août-début septembre) et se poursuit jusqu'à la fin du second semestre (juin). Les logements ne sont pas disponibles pendant la période d'été (juillet-août) en raison des travaux de rénovation et d'entretien à l'intérieur des bâtiments.

Le contrat de Résidence pour les étudiants de Sorbonne Abu Dhabi est strictement personnel et ne peut être ni transféré, ni affecté à une autre personne. Par conséquent, l'espace ne peut, en aucun cas, être sous-loué à qui que ce soit.

## Frais

L'étudiant doit régler les frais de résidence avant de pouvoir s'y installer. L'accès au logement n'est autorisé qu'après le paiement complet pour toute la durée de séjour réservée et à la condition qu'aucun retard de paiement des frais de scolarité ne soit constaté. L'étudiant s'engage à respecter les délais de paiement fixés par le département des Finances ; dans le cas contraire, il ne sera pas autorisé à accéder à sa chambre sauf approbation écrite de la direction.

L'étudiant doit également se conformer à tous les règlements du département des Finances en ce qui concerne les modalités de paiement, les délais et les règles de remboursement.

La réinscription ne peut pas être automatique. Tout résident souhaitant garder sa chambre d'une année à l'autre, doit présenter sa demande à l'administration de la Résidence Universitaire. Le paiement doit être fait en avance afin de garder la même chambre.

## Les Procédures de Check-In/Out

### Check-In

Le check-in est le processus d'emménagement dans la Résidence Universitaire.

- À l'arrivée à la résidence, au début du semestre, les résidents sont tenus certifier par écrit qu'ils ont lu et accepté le règlement de la Résidence Universitaire
- Les étudiants doivent fournir les informations personnelles requises, y compris une copie de leur passeport et leur photo, signer tous les formulaires nécessaires ainsi que toutes les autorisations requises, dûment signées, par le tuteur de l'étudiant si ce dernier a moins de 21 ans
- Les étudiants doivent également fournir l'autorisation d'accès à la Résidence délivrée par le département des Finances
- Un inventaire des lieux sera effectué avec le personnel de la Résidence et l'étudiant signera le formulaire d'inventaire
- Les clés remises au résident restent la propriété de l'Université et ne doivent pas être dupliquées

### Check-Out

Le check-out est le processus de déménagement de la Résidence Universitaire.

- Tous les biens personnels doivent être retirés de la chambre, et tous les meubles placés à leur place d'origine avant que l'inventaire de check-out ne soit effectué
- Toutes les clés doivent être remises à l'administration de la Résidence Universitaire
- L'inventaire doit être effectué pendant les heures et les jours de travail
- L'étudiant doit, pour tout dommage dont il est responsable (que ce soit par négligence ou par accident), payer la valeur de la réparation ou du remplacement selon le cas. Ces frais seront déduits de la caution du logement qui ne sera remboursée que par virement bancaire

## Services

La Résidence Universitaire fournit l'équipement nécessaire pour répondre aux besoins académiques et personnels de tous les résidents. Chaque résident est responsable de l'équipement individuel et collectif qui lui est fourni.

Le déplacement de meubles ou de l'équipement dans les espaces communs n'est pas autorisé.

La Résidence fournit de nombreux services, disponibles 24/7. Ils doivent être utilisés avec soin et respect afin de préserver leur bon état de fonctionnement.

Un service de maintenance est assuré 24/7 dans les locaux pour toute réparation. Le personnel de maintenance est en charge de toutes les réparations ; les résidents ne sont pas autorisés à effectuer les réparations eux-mêmes.

La Résidence est en charge de l'entretien ménager obligatoire des chambres (hebdomadaire) et des espaces communs (quotidiens). Les résidents sont toutefois tenus de maintenir leurs chambres et les espaces communs propres et ordonnés.

Pendant les vacances d'été, le résident peut demander le stockage de ses biens personnels. Le stockage, organisé par la Résidence Universitaire, prendra effet avant le départ en vacances du résident et peut se poursuivre au plus tard jusqu'à la cérémonie de remise des diplômes (Graduation) de la même année. Au cas où l'étudiant n'aurait pas repris ses cartons passée cette date, ses effets sont envoyés à des associations caritatives.

## Attribution des Chambres et l'entrée dans la Chambre

Le personnel de la Résidence Universitaire est en charge de l'attribution des chambres. Il peut en changer la distribution s'il le juge nécessaire. Il peut aussi refuser toute demande de changement de chambre effectuée par un résident, s'il estime que cela se ferait au détriment des autres résidents ou de la collectivité.

Les chambres peuvent être visitées sans préavis, dans les cas suivants :

- Contrôle de salubrité et de sécurité, travaux d'entretien ou de réparation
- En cas d'urgence
- Pour contrôler la consommation de cigarettes et la possession ou l'utilisation de produits illicites
- En cas de violation des règlements de la résidence

Il est interdit à tout résident d'entrer dans la chambre d'un autre en son absence ou sans son autorisation. Aucun des biens ne peut être enlevé de la chambre d'un résident sans son approbation préalable.

## Santé et Sécurité

En cas d'alarme incendie, tous les résidents sont tenus de quitter leur chambre immédiatement, de sortir de la résidence en utilisant les escaliers et de suivre scrupuleusement les instructions des gardes de sécurité. Les résidents et les visiteurs ne doivent jamais présumer que l'alarme est fausse ou qu'elle constitue un exercice, car tout retard dans l'évacuation pourrait leur être fatal.

Tout résident à l'origine d'une fausse alerte ou responsable de l'altération des systèmes d'alarme d'incendie, des extincteurs automatiques, des protections anti-incendie et des détecteurs de fumée fera l'objet de mesures disciplinaires.

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, il est interdit :



# Règlement de la résidence universitaire

- d'utiliser, à l'intérieur de la chambre, tout appareil électrique de cuisine ou de haute puissance, tels que les plaques de cuisson, micro-ondes, bouilloires, fers à repasser ... Ces appareils seront confisqués
- d'utiliser des bougies ou de l'encens dans les chambres et les espaces communs
- de garder ouvertes les fenêtres de la chambre, parce que le climatiseur sera automatiquement désactivé
- de fixer des clous ou des punaises dans les murs et les portes ou d'abîmer la chambre de quelque façon que ce soit
- de suspendre des objets sur la fenêtre, les rebords de la fenêtre, le plafond et les plafonniers à l'intérieur des chambres, ainsi que dans les couloirs et les espaces communs
- d'utiliser les couloirs, les escaliers et les espaces communs pour des activités dangereuses ou frivoles. L'utilisation de ballons de football, de patins ou planches à roulettes, de hoverboard... est interdite dans les bâtiments de la Résidence
- d'introduire dans les locaux de la Résidence tout objet qui peut mettre en danger la sécurité des résidents ou de l'Université
- d'introduire quelque animal que ce soit, même domestique

Les résidents s'engagent à fermer à clef leur chambre durant leur absence. Ils sont seuls responsables de leurs biens personnels et objets de valeur conservés à l'intérieur des chambres ainsi que dans les espaces communs. L'administration de la Résidence décline toute responsabilité en cas de perte, endommagement ou détérioration d'articles, ainsi qu'en cas d'interruption des services en raison de la météo ou des actes d'une tierce partie.

En cas d'accident ou d'urgence survenu dans les bâtiments de la résidence, les résidents s'engagent à respecter la procédure médicale en contactant d'abord l'infirmière du campus et en informant les réceptionnistes du bâtiment.

## **Visiteurs**

- Chaque visiteur doit être annoncé à l'avance à l'administration de la Résidence et ne peut entrer qu'après son accord. Si un visiteur n'est pas annoncé à l'avance, il ne peut être reçu que dans le salon au rez-de-chaussée des bâtiments
- Les heures de visite sont de 08h00 jusqu'à 23h00
- Le visiteur doit laisser à la réception une carte d'identité valide qu'il reprendra à son départ
- Les résidents sont responsables du comportement de leurs visiteurs. Toute violation entraîne l'interdiction de visites ultérieures et expose le résident à des mesures disciplinaires
- Le résident recevant un visiteur doit être lui-même présent à l'intérieur du bâtiment et l'accompagner en tout temps
- Les personnes qui fournissent des services personnels tels que la coiffure ou la couture... ne sont pas autorisées à entrer dans la résidence en tant que visiteurs
- Seuls les visiteurs du même sexe que l'étudiant peuvent être reçus à l'intérieur des bâtiments
- Aucune personne non-résidente ne peut y être logée, indépendamment de ses liens familiaux avec le résident

## **Couvre-Feu et Autorisation de Congé**

Pendant les jours de la semaine (du samedi au mercredi), les résidents, âgés de moins de 21 ans, doivent avoir regagné leurs bâtiments respectifs à partir de minuit et y demeurer jusqu'à 6 heures.

Cet horaire est retardé d'une heure pendant le mois de Ramadan et les périodes d'examens ; il peut être modifié pendant les jours fériés et certains congés spécifiés par l'administration de la Résidence.

Les résidents mineurs de moins de 21 ans ne peuvent pas dormir à l'extérieur de la résidence ou voyager en dehors des Emirats Arabes Unis à moins que leurs parents ou tuteurs légaux ne signent une autorisation parentale.

Les résidents âgés de 21 ans et plus sont exclus des règles du couvre-feu à minuit et peuvent dormir à tout moment en dehors de la résidence.

# Règlement de la résidence universitaire

Au-delà de 48h, toute absence en semaine et au cours de l'année académique doit être annoncé(e), par écrit, à la réception.

Le personnel de la Résidence surveille régulièrement les relevés d'entrées et sorties pour vérifier les retards et les absences. En cas de retour tardif (après minuit), l'étudiant doit signer à la réception un formulaire par lequel il endosse la responsabilité des conséquences dues à son retard ou à son absence non-autorisée ; le formulaire est conservé par le personnel de la Résidence.

Chaque semaine, les cas d'infractions à la règle du couvre-feu et des absences sont communiqués au chef du département de la Vie Etudiante. Des infractions répétées à ces règles peuvent mener à un conseil de discipline et à la révocation des autorisations d'absence dont bénéficie le résident.

## **Mesures Disciplinaires**

Tous les résidents doivent respecter les règlements de la Résidence Universitaire de Sorbonne Abu Dhabi.

Toutes les formes de tabagisme (cigarette, pipe, shisha...) sont strictement interdites à l'intérieur de la résidence, y compris les chambres et les espaces communs.

Le jeu, ainsi que la possession ou l'utilisation de produits illicites, sont illégaux aux Emirats Arabes Unis. Les contrevenants s'exposent donc à l'intervention des autorités civiles. La possession et la consommation d'alcool est strictement interdite sur le campus. Toute violation de ces règles conduira directement à un conseil de discipline et peut entraîner une expulsion définitive du campus et une annulation de visa.

L'administration prendra les mesures nécessaires et incite les étudiants à prendre ces règlements très au sérieux. Tout comportement violent le code moral, ainsi que la loi du pays, ne peut être excusé.

Il est impossible d'énumérer toutes les situations qui constituent une conduite à proscrire ; cependant, tout comportement violent les lois des Emirats Arabes Unis ou les codes moraux et culturels du pays, notamment les manifestations excessives d'affection, est strictement interdit à l'intérieur et à proximité de la Résidence.

En cas de violation du règlement de la résidence, le chef du département de la Vie Etudiante peut décider de renvoyer l'affaire au conseil de discipline de l'Université.

Toute mesure disciplinaire doit prendre en considération la nature de l'infraction, sa gravité, sa récurrence et les éventuelles circonstances atténuantes ou aggravantes. Son but est d'amener les étudiants à se montrer plus respectueux du règlement de la Résidence Universitaire.

L'éventail des sanctions prévoit l'avertissement formel, oral ou écrit, la suspension temporaire ou le renvoi de la Résidence couplé, le cas échéant, à un renvoi de l'Université.

En cas de renvoi définitif, le résident doit :

- Organiser son départ dans un délai de cinq jours ouvrables
- Retirer tous ses biens de la chambre qu'il occupait et de tout autre espace de la Résidence
- Il ne sera pas autorisé à entrer ou rester à la Résidence Universitaire conformément à la période mentionnée dans la lettre de renvoi

L'administration de la Résidence peut contacter les parents ou les tuteurs légaux du résident pour signaler son mauvais comportement, ou toute urgence ou situation critique.

# Règlement de la résidence universitaire

L'administration de la Résidence avise le résident par courrier ou par e-mail. Tout accusé de réception est noté et pris en compte, même si le résident refuse de le lire.

Je certifie avoir pris connaissance du règlement de la Résidence de Sorbonne Université Abu Dhabi ; je déclare être d'accord avec son contenu détaillé ci-dessus et m'engage à m'y conformer.

Nom et Prénom :

Date :

Signature :